

à conserver!



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE JOSEPH JOFFO Année 2025-2026



Tél Mairie : 02.47.24.22.33
Tél Ecole : 02.47.24.94.73
Tél cantine : 02.47.38.79.63
Mail : contact@savignesurlathan.fr
Site internet : <http://savignesurlathan.fr/>

Article 1 : Fonctionnement

Le service de restauration scolaire est géré par la commune de Savigné sur Lathan. Il fonctionne tous les jours de classe, sauf le mercredi et le samedi.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions se feront pour l'année scolaire au plus tard le 11 juillet 2025 à la Mairie de Savigné sur Lathan.

Les modifications seront possibles sous réserve d'un écrit déposé en Mairie ou par mail (adresse ci-dessus) le jeudi avant 12 H 00 pour la semaine suivante.



Condition d'admission : Être à jour des paiements lors du dépôt d'inscription.

Les tarifs seront affichés courant juillet en Mairie et à l'école primaire. Possibilité d'inscrire des enfants des jours fixes à l'année (sous réserve de place disponible). Les menus sont consultables sur le site internet de la commune : <http://savignesurlathan.fr/>. En cas de changement d'adresse en cours d'année, merci de prévenir la Mairie par mail.

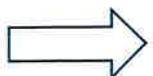
Article 3 : Facturation

Les tarifs seront fixés par le Conseil Municipal et peuvent être réajustés en cours d'année. Les factures sont établies chaque mois et envoyées par le Trésor Public et non la mairie.

Lorsqu'un enfant sera absent plus de 2 jours consécutifs à la cantine pour cause de maladie, le troisième repas et les suivants ne seront pas facturés mais exclusivement sur présentation d'un certificat médical à la Mairie (les 2 premiers repas ne seront pas déduits). En cas d'absence signalée par écrit 15 jours à l'avance, les repas ne seront pas facturés.

En cas de grèves, d'intempéries éventuelles, d'absences des enseignants et virus éventuels, les repas seront facturés.

Si votre enfant ne déjeune plus à la cantine temporairement ou définitivement, veuillez impérativement adresser un courrier ou un mail au maire de Savigné sur Lathan 15 jours à l'avance pour ne pas avoir à régler la facture.



Article 4 : Modalités de paiement

Les factures mensuelles doivent être acquittées ainsi :

- en numéraire, dans la limite de 300 Euros aux guichets des buralistes agréés acceptant le paiement de proximité (liste disponible sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
Service de Gestion Comptable de Chinon boulevard Paul Louis Courier 37500 Chinon.
- par virement bancaire sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Chinon. compte Banque de France

IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7900 0000 017 BIC : BDFEFRPPCCT

- par prélèvement: pour les redevables ayant souscrit un contrat d'adhésion (=mandat de prélèvement SEPA) à déposer avec le dossier d'inscription.
- par carte bancaire (paiement par Internet) à l'aide de Payfip (anciennement TIPI).

Pour tout paiement à l'un ou l'autre des parents, le jugement précisant le destinataire de la facture devra être transmis en Mairie.

Article 5 : Impayés :

En cas de non-paiement des sommes dues, une procédure préalable à l'exclusion sera effectuée :

1^{ère} étape : après 2 mois de factures impayées, une lettre de rappel sera adressée afin de solliciter le règlement des sommes dues ou de prendre contact auprès de la SGC de Chinon en vue d'un paiement échelonné.

2^{ème} étape : une deuxième lettre de rappel sera notifiée afin de régler les impayés dans les 8 jours.

3^{ème} étape : à défaut de réponse et de règlement, il sera procédé à l'exclusion définitive de l'enfant.

Par ailleurs, en cas d'impayé de l'année antérieure, il n'y aura pas d'inscription tant que la dette ne sera pas réglée. Un mail ou un courrier de la Mairie confirmera l'inscription.

Article 6 : Objets dangereux et interdits au sein de l'école

Il est formellement défendu de converser et de faire passer par le grillage des objets aux enfants situés dans l'enceinte de l'école pendant le temps périscolaire.

Il est formellement interdit d'apporter des objets dangereux (tels que couteau, cutter, allumettes, briquets, ...).

Tout objet jugé non-scolaire (cartes Pokémons, jeux, jouets...) pourra être confisqué et non rendu.

De même, la possession et l'usage du téléphone portable sont interdits tout comme les objets connectés, comme les montres par exemple.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets de valeurs.

Article 7 : Exclusion

*Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel,
ainsi que les installations et le matériel.*

*En cas de manquement grave aux règles de la collectivité, une exclusion temporaire ou
définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.*

Tout manquement notoire au bon déroulement fera l'objet :

1^{ère} étape : D'un avertissement verbal aux parents par le responsable en charge des affaires scolaires.

2^{ème} étape : D'un avertissement écrit aux parents par le responsable en charge des affaires scolaires accompagné d'une convocation en mairie.

3^{ème} étape : D'une exclusion temporaire.

Article 8 : Cas particuliers

Santé : si l'enfant est allergique à certains aliments, un certificat médical devra être fourni. Dans certains cas, un repas de substitution pourra être apporté moyennant une participation financière pour les frais fixes. Aucun médicament ne sera déposé à la cantine ni administré à l'enfant sauf protocole médical signé.

Le fait d'envoyer votre(s) enfant(s) à la cantine vaut acceptation du règlement intérieur.

Document à conserver par les familles

Règlement intérieur validé par le Conseil Municipal en date du 1 Juillet 2025

Fait à Savigné sur Lathan, le 1 Juillet 2025

Le Maire

Hugues BRUN

